

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09315P0189 du 20/10/2015
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09315P0189, relative à la réalisation d'un projet de réalisation d'une piste d'accès pompiers sur la commune de La Turbie (06), déposée par la Commune de La Turbie, reçue le 16/09/2015 et considérée complète le 16/09/2015 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 23/09/2015 ;

Considérant la nature du projet, qui relève des rubriques 6d et 51a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à défricher environ 0,5ha sur les parcelles cadastrées A446, 447, 964, 965 et 967 afin de réaliser une piste d'accès pompiers de 450ml ;

Considérant que ce projet a pour seuls objectifs d'améliorer l'accès au massif du Perdiguier pour les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et de créer une nouvelle sortie d'évacuation des populations en cas d'incendie ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone soumise à aléa feux de forêts moyen à fort,
- en partie sur une piste existante,
- en zone naturelle N et en espaces boisés classés du PLU approuvé le 12 juillet 2006,
- à environ 500m de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique n°06100108 " Plateau Tercier – la Lave – cime du Rastel",
- à environ 600m de la zone spéciale de conservation n°FR931568 "Corniches de la Riviera",
- à proximité des "Falaises de la Riviera" n°FR3800803 visées par un arrêté préfectoral de protection de biotope ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de

travaux ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant les impacts positifs du projet en terme de sécurité des usagers et de lutte contre les incendies ;

Arrête :

Article 1

Le projet de réalisation d'une piste d'accès pompiers situé sur la commune de La Turbie (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la Commune de La Turbie.

Fait à Marseille, le 20/10/2015.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale



Sylvie BASSUEL

Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).